

Avis public – dérogation mineure

Conformément à l'article 145.33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c. A19.1), un avis public est par la présente donné par la soussignée directrice générale et greffière-trésorière que lors de la séance ordinaire du conseil municipal, qui se tiendra le 14 novembre 2023, il sera statué sur la demande de dérogation mineure suivante :

IMMEUBLE VISÉ : Cette demande de dérogation mineure est faite en regard d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot portant le numéro 6 304 617 du cadastre du Québec, sis au 501 rue de Val-Saint-Côme.

NATURE ET EFFETS DE LA DEMANDE : La dérogation mineure est demandée afin de permettre la construction d'un bâtiment commercial avec logements aux étages supérieurs d'une hauteur d'environ 30 mètres. Cette hauteur serait dérogoratoire par rapport au règlement de zonage 206-1990, qui impose une hauteur maximale de 10 mètres.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à ces demandes de dérogations mineures lors de l'assemblée ordinaire du 14 novembre 2023.

Donné à Saint-Côme, ce 6^e jour d'octobre deux mille vingt-trois.



Marie-Claude Couture
Directrice générale et greffière-trésorière